

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XXI.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 109. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies. .	59,300 »	»	
Art. 110. Encouragement à la vaccine. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés aux élèves sages-femmes. — Subsidés aux communes en cas d'épidémies. — Impressions et dépenses imprévues.	26,300 »	»	
Art. 111. Académie royale de médecine.	20,000 »	»	
			85,800 »
CHAPITRE XXII.			
EAUX DE SPA.			
Art. 112. Subsidés pour les établissements publics de la commune de Spa	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE XXIII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 115. Traitements temporaires de disponibilité	»	10,000 »	10,000 »
CHAPITRE XXIV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 114. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9,900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur, fr.	5,692,513 35	284,800 »	5,977,313 35

370. — 21 JUIN 1849. — *Loi qui réunit à la commune de Boussu (Hainaut) le hameau de Lahaine (1).* (Monit. du 23 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le hameau de Lahaine est détaché de la commune de Baudour, province de Hainaut, et réuni à celle de Boussu, même province.

La limite séparative entre les deux communes, indiquée au plan ci-joint par une ligne rouge, est fixée au pied de la berge intérieure septentrionale du canal de Mous à Condé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

(1 et 2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 8 mai 1849. — Rapport par M. Moncheur le 30. — Discussion et adoption le 4 juin par 65 voix.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROCIEN.

371. — 21 JUIN 1849. — *Loi qui réunit au territoire de la commune de Grapfontaine la forêt de Haute-Heveau (Luxembourg) (2).* (Monit. du 23 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La forêt dite de Haute-Heveau, située entre les communes de Grapfontaine, de Straimont et de Suxy, province de Luxembourg, indiquée par un liséré orange au plan annexé à la présente loi, fait partie du territoire de la commune de Grapfontaine.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

Rapport au sénat par M. Van Maysen le 7 juin. — Discussion les 9 et 12, et adoption par 55 voix et 2 abstentions.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. CA. ROGIER.

372. — 21 JUIN 1849. — *Loi qui fixe la limite séparative des communes de Paël et de Tessenenderloo (Limbourg) (1)*. (Monit. du 23 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative entre les communes de Paël et de Tessenenderloo, province de Limbourg, est fixée conformément aux lisérés rouges tracés sur le plan annexé à la présente loi, et désignés par les lettres *A, B*.

La ligne de démarcation est tracée sur le terrain par l'axe du chemin nommé *Tervaanschen-Bemptweg*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. CA. ROGIER.

373. — 21 JUIN 1849. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au département de l'intérieur (2)*. (Monit. du 22 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1848 est augmenté de la somme de cent quarante-deux mille neuf cent vingt-quatre francs soixante-trois centimes, répartie comme suit :

1^o *Encouragements à l'agriculture; frais de l'exposition des produits agricoles*. Vingt et un mille huit cent vingt-deux francs seize centimes, pour supplément à l'allocation votée pour encouragements à l'agriculture et frais de l'exposition des produits agricoles en 1848, 21,822 16

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 3 du chapitre XVI du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1848.

2^o *Construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon*. Dix mille francs, pour couvrir les frais de construction du piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon et les frais d'inauguration de cette statue, 10,000 »

Cette somme est ajoutée au crédit

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 8 mai 1849. — Rapport par M. de Pitteurs le 2 juin. — Discussion et adoption le 2 par 58 voix.

Rapport au sénat par M. Van Muijsen le 7 juin (*Ann.*, p. 386). — Discussion le 11, et adoption le 13, par 36 voix.

porté à l'art. 8 du chapitre XX du budget de 1848.

3^o *Commissions provinciales médicales*. Cinq mille francs, pour payer des frais de voyage et autres des commissions provinciales médicales. 5,000 »

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 1^{er} du chapitre XXI du budget de 1848.

4^o *Encouragement à la vaccine*. Mille huit cent dix francs vingt-deux centimes, pour payer les dépenses résultant de la confection des médailles à distribuer à titre de récompense aux vaccinateurs qui se sont distingués par leur zèle et leur désintéressement, 1,810 22

Cette somme est ajoutée au crédit porté à l'art. 2 du chapitre XXI du budget de 1848.

5^o *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement*. Mille quatre cent soixante-quatre francs soixante et quinze centimes, pour payer des frais de route restant dus à des commissaires d'arrondissement pour les exercices 1846 et 1847, 1,464 75

Cette allocation formera l'art. 1^{er} du chapitre XXIV du budget du département de l'intérieur pour 1848.

6^o *Armement et équipement de la garde civique en 1848*. Trente mille trois cent soixante et seize francs quatre-vingt centimes, pour payer les frais d'armement et d'équipement de la garde civique en 1848, 30,376 80

Cette allocation formera l'art. 2 du chapitre XXIV susmentionné.

7^o *Confection et distribution de drappeaux à la garde civique*. Dix-huit mille six cent un francs soixante-trois centimes, 18,601 63

Cette allocation formera l'art. 3 du chapitre XXIV susdit.

8^o *Pensions de cent francs accordées aux décorés de la croix de fer*. Onze cent soixante-sept francs cinquante centimes, pour payer les pensions et subsides restant dus à des décorés de la croix de fer, pour l'exercice 1848, 1,167 50

Cette allocation formera l'art. 4 du chapitre XXIV susdit.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 23 mars 1849. — Rapport par M. Ozy le 18 mai (*Annales*, p. 1424). — Discussion et adoption le 20 à l'unanimité des 64 voix.

Rapport au sénat par M. de Royer le 7 juin (*Ann.*, p. 387). — Discussion le 13, et adoption le 14 par 35 voix.